



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 17 septembre 2025 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	13
Absents :	6
Votants (dont 4 procurations) :	17

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 12 septembre 2025 - s'est réuni le **mercredi 17 septembre 2025 à 20 heures 00** en Mairie de **PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe THOUVENOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint			X	L. BARBAUX
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^{ème} Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^{ème} Adjoint			X	P. THOUVENOT
5. M. BARON Dominique, 5 ^{ème} Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale			X	M. RENAULD
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal		X		
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BONNARD Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

- N°84 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2025
- N°85 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RENOVATION
DES BATIMENTS PUBLICS ET VALIDATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE LA
MAISON DE SANTE
- N°86 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA
DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE PLOMBIERES-LES-
BAINS
- N°87 RPQS 2024 – ASSAINISSEMENT
- N°88 RPQS 2024 – EAU POTABLE

- N°89 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CINEDUC – LA COMPAGNIE DES PIOMERES
- N°90 CONVENTION DE MISE A DISPOSTION – TERRRAINS COMMUNAUX –
LES JARDINS EN TERRASSES
- N°91 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – BATIMENT COMMUNAL
LESJARDINS EN TERRASSES
- N°92 VENTE TERRAIN COMMUNAL – SCI LA CASTALIE
- N°93 ADHESION DE LA COMMUNE AU FABLAB DES 3 LAPINS
- N°94 RAPPORT D’ACTIVITE 2024 – SDEV
- N°95 RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE VILLAGE ETAPE®
- N°96 DECISION DU MAIRE -RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL
- N° 97 AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DU BATIMENT
COMMUNAL POUR L’ECOLE DE MUSIQUE
- N°98 EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
- N°99 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES
– SPL XDEMAT
- N°100 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU
TRANSFERT DU CENTRE AQUATIQUE DE REMIREMONT AU 1^{ER} JANVIER
2025
- N°101 DELEGATION GENERALE DONNEE AU MAIRE POUR INTENTER OU
DEFENDRE TOUTE ACTION EN JUSTICE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
- N°102 PROCES-VERBAL DU TRANSFERT DES COMPETENCES "EAU POTABLE"
ET "ASSAINISSEMENT" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
PORTE DES VOSGES MERIDIONALES (CCPVM)
- N°103 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2
- N°104 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION – GARAGE

QUESTIONS ORALES

***Madame le Maire** explique que, lors du dernier Conseil municipal en date du 23 juillet 2025, elle avait précisé qu’elle apporterait les réponses aux 2 questions qui avaient été posées.*

La première question concernait la cotisation annuelle au SDIS. Le versement de cette cotisation s’effectue bien en deux fois, et son montant est calculé à l’aide d’une formule

complexe, basée sur la population DGF de la commune. Pour l'année 2025, la contribution s'élève à 71 961.94 € ; en 2024 elle était d'un montant de 69 588.00 €, ce qui représente une augmentation de 2.2% correspondant à l'évolution du taux d'inflation. Madame le Maire précise que la cotisation au SDIS représente 71 € par habitant, ce qui peut être élevé, mais reste nécessaire pour bénéficier d'un service de secours digne de ce nom.

La deuxième question portait sur la déconstruction des HLM de Ruaux. Les entreprises sont actuellement en cours de désamiantage, la démolition débutera fin septembre-début octobre. Les fondations seront intégralement retirées et le site sera réaménagé en espace vert. Le terrain sera entouré de bordures raccordées à celles déjà existantes. Les arbres présents seront conservés. Le projet ne vise en aucun cas à transformer le site en parking pour les poids lourds.

Madame le Maire précise enfin que les décisions budgétaires figurant dans le tableau concernent celles prises depuis le dernier Conseil. Il y a donc un nombre important d'engagements. Un temps est laissé aux membres du Conseil pour en prendre connaissance et poser d'éventuelles questions.

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Yanis CORNU demande à quoi correspond le défrichage des parcelles par les JET.

Madame le Maire explique qu'il s'agit des parcelles au-dessus du 5 Place Napoléon III.

DÉLIBÉRATION N°84/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2025

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 23 juillet 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2025.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la demande de subvention au titre du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics, sur laquelle le Conseil municipal avait déjà délibéré en juillet 2025. Elle précise avoir indiqué à l'époque, que ce dossier pourrait revenir devant le Conseil en fonction des ajustements à apporter, selon les retours des financeurs, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités.

Lors de la précédente séance, le plan de financement avait été voté sur la base d'un montant communiqué en dernière minute. Or, ce montant s'est révélé erroné : il s'agissait d'un montant éligible et non du montant réellement subventionné. Il convient donc de procéder à un nouveau vote, sur la base du plan de financement rectifié, dont le détail figure dans la délibération. La notification officielle de l'État est attendue prochainement.

Par ailleurs, la subvention de 300 000 € accordée par la Région est confirmée. En revanche, la participation du Département, initialement annoncée à 60 000 €, sera finalement de 30 000 €, comme l'a confirmé la conseillère départementale. Le dossier doit encore passer en commission en octobre.

Madame la Maire souligne que, malgré ces ajustements, le reste à charge pour la commune évolue peu, le projet de maison de santé bénéficiant d'un taux global de subventionnement de 78,40 %. Elle remercie l'ensemble des partenaires institutionnels, sans lesquels la commune ne pourrait pas mener à bien des projets structurants ni maintenir un haut niveau de service de santé pour la population.

Enfin, elle demande que les éventuelles questions soient posées après la lecture de la délibération, afin de faciliter la prise de notes en vue de la rédaction du procès-verbal.

DÉLIBÉRATION N°85/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE LA MAISON DE SANTE

La présente délibération annule et remplace la délibération 83/2025 du 23 juillet 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire du ministère de la Transition écologique relative au déploiement du Fonds vert pour la transition écologique dans les territoires ;

Vu les orientations de l'État visant à soutenir la rénovation énergétique du patrimoine bâti public à travers le Fonds vert ;

Considérant le projet de création d'une Maison de Santé à Plombières-les-Bains, en lieu et place du bâtiment actuel de la mairie, intégrant une démarche ambitieuse de performance énergétique ;

Considérant la volonté de la commune de répondre aux enjeux de santé publique, d'attractivité territoriale et de transition écologique ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert, volet "rénovation énergétique des bâtiments publics locaux" ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique municipale active en matière de développement durable et de santé de proximité ;

***Yanis CORNU** remercie Madame le Maire pour les précisions apportées en introduction, qui répondent en partie à ses interrogations. Il s'interroge toutefois sur la part de financement du FEDER (Fond européen de développement régional) fixée à 12,5 %.*

***Madame le Maire** précise que le FEDER intervient automatiquement en complément des autres financeurs, dans la limite d'un plafond de 145 000 €. Cette limite explique la différence de pourcentage par rapport à l'ancien plan de financement, le montant alloué ne compensant pas intégralement la diminution de la subvention départementale.*

***Yanis CORNU** indique que ces explications répondent à ses interrogations et rappelle que le Conseil municipal connaît sa position sur le projet.*

***Madame le Maire** en prend acte.*

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU

APPROUVE le projet de création de la Maison de santé de Plombières-les-Bains, dont les caractéristiques techniques incluent une ambition élevée de performance énergétique, en conformité avec les critères d'éligibilité du Fonds vert.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert – volet « rénovation énergétique des bâtiments publics », pour un montant de 288 315.00 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet (sous réserve des notifications), établi comme suit :

Financier	Montant (€ HT)	%
Etat (Fonds vert)	288 315.00	26.34
Région Grand Est	300 000.00	27.41
Département des Vosges	60 000.00	5.48
Climaxion	90 820.00	8.30
FEDER	136 500.00	12.47
Commune	218 913.61	20.00
Total	1 094 548.61	100

Madame le Maire explique que la distribution publique de gaz naturel est une compétence communale, mais organisée de manière spécifique en France. Deux types d'opérateurs assurent ce service : GRDF, qui dessert environ 95 % du territoire national, et quelques entreprises locales de distribution, limitées à leur zone historique, comme à Strasbourg ou Grenoble.

Elle précise que la commune de Plombières-les-Bains se situe dans la zone de desserte attribuée à GRDF, ce qui signifie que ce dernier est juridiquement et techniquement le seul opérateur habilité à exploiter le réseau de gaz communal.

Madame le Maire ajoute qu'il pourrait être envisagé, en théorie, de recourir à une procédure de marché public ou à une mise en concurrence. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'un achat de prestations mais bien de la délégation d'un service public. En l'absence de tout autre concessionnaire possible sur le territoire, le renouvellement de la concession relève d'un monopole légal et de fait, reconnu par le Code de l'énergie et par le contrôle de légalité.

Elle indique également qu'une commune peut, en principe, envisager d'autres modes de gestion comme la régie communale ou la création d'une société d'économie mixte. Cependant, ces options impliqueraient le rachat des réseaux, le recrutement d'équipes spécialisées et la prise en charge de lourds investissements, ce qui s'avère irréaliste pour une commune de la taille de Plombières-les-Bains.

En conclusion, Madame le Maire souligne que le renouvellement de la concession avec GRDF n'est pas une simple habitude, mais bien la seule option viable et légale. Ce contrat présente par ailleurs un intérêt financier pour la commune, le montant de la redevance concédée étant en augmentation. Cette solution permet donc de garantir la continuité du service public, la sécurité et la maintenance du réseau, la qualité du service rendu aux usagers ainsi que l'accompagnement de la transition énergétique, notamment grâce au développement du gaz vert et à l'injection de biométhane dans les réseaux existants.

DÉLIBÉRATION N°86/2025

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE PLOMBIERES-LES-BAINS

Vu, les statuts de PLOMBIERES-LES-BAINS approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement PLOMBIERES-LES-BAINS en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre PLOMBIERES-LES-BAINS et GRDF, qui a pris effet le 31 mars 1999, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de PLOMBIERES-LES-BAINS ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel PLOMBIERES-LES-BAINS concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que PLOMBIERES-LES-BAINS souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Madame le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence d'intervention, elle propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

AUTORISE Madame le Maire de PLOMBIERES-LES-BAINS à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

PRECISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION N°87/2025

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2024 – ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Benoît ROMARY** expose que l'année 2024 a été volontairement consacrée à une gestion courante et à la clôture saine du budget assainissement, dans un esprit de responsabilité et en préparation du transfert de compétence à la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.*

Il précise que le rapport présenté reflète cette situation : maintien du service, absence de nouveaux travaux de renouvellement, mais une gestion financière maîtrisée et orientée vers une transition sereine.

Il souligne également que les indicateurs techniques sont satisfaisants, avec :

- *un taux de conformité des rejets de 100 %,*
- *une conformité des équipements également de 100 %, grâce notamment aux travaux de modernisation de la lagune,*
- *un taux de desserte de 82,33 %.*

Benoît ROMARY demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions, le Conseil passe au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION N°88/2025

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2024 – EAU POTABLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Eléments clés du rapport :

- Organisation de campagnes de recherches de fuites, de jour comme de nuit.
- Réparation de quatre fuites sur branchements, situées au 1 Passage Voltaire, au 5 Rue du Calvaire, au 10 Route d'Épinal et au 15 Rue Liétard.
- Réparation d'une fuite sur la canalisation de transport du réseau située à hauteur du 9 Rue du Mont.
- Renouvellement de 57 compteurs sur la Ville.
- Nettoyage des réservoirs de la Ville de Plombières.
- Renouvellement de la vanne électrique d'arrivée d'eau brute station à l'usine de production de Moulin Joly
- Mise en service d'un capteur de pression sur la canalisation de refoulement en aval de la station de production de Bellefontaine, avec remontée des valeurs dans l'automate.
- Le déshumidificateur du réservoir des Arpents a été renouvelé en début d'année
- 83.4% de rendement du réseau de distribution
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques et physico-chimiques
- 68 km de réseau de distribution d'eau potable
- 1086 abonnés
- 72 640 m³ d'eau facturée
- 4.19377 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

Après présentation de ce rapport,

***Benoît ROMARY** précise que la compétence « eau » est également transférée à la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales. Il indique que le dossier du délégataire contient des préconisations pour l'avenir, qui demeurent intéressantes pour la commune même si elle n'est plus compétente sur ce service. En substance, ces recommandations concernent :*

- *la résorption des circuits de fuite hivernaux,*
- *le remplacement de la canalisation Fuyarde avenue du Duc Léopold, ainsi que la canalisation du ruisseau de la Meule,*
- *la mise en conformité des poteaux incendie.*

***Sandra BONNARD** précise qu'un travail considérable doit être réalisé sur les poteaux incendie.*

***Benoît ROMARY** poursuit en indiquant qu'il est également prévu des travaux sur la conduite de refoulement de Bellefontaine, un travail sur l'étanchéité des réservoirs ainsi que sur l'armoire de stockage du chlore.*

***Madame le Maire** indique que la station de Bellefontaine est partagée entre les communes de Bellefontaine et de Plombières-les-Bains. Elle précise que, pour la commune de Plombières-les-Bains, la gestion est assurée par Suez, tandis que pour la commune de Bellefontaine, elle relève de la Communauté d'agglomération d'Épinal.*

En l'absence de questions, le Conseil passe au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉLIBÉRATION N°89/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CINEDUC – LA COMPAGNIE DES PIOMERES

Madame le Maire rappelle que la Compagnie des Piomères a réalisé d'importants travaux dans le bâtiment, avec le soutien de la commune et le financement du programme Leader, ce qui a permis la réouverture du Cinéduc.

Elle précise que la commission de sécurité n'a émis aucune réserve sur cette réouverture et a félicité la Compagnie pour la qualité des travaux réalisés.

Elle indique qu'il convient désormais de régulariser l'occupation du bâtiment par le biais d'une convention rédigée conjointement avec l'Association des Piomères.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 130 allée des 2 Augustins, cadastré section AC n°114, sur le territoire de la commune de Plombières-les-Bains.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal et du soutien aux activités culturelles locales, il est proposé de mettre ce bâtiment à disposition de la Compagnie des Piomères, une association locale œuvrant pour la création théâtrale et l'animation culturelle.

La mise à disposition permettra à l'association d'y exercer ses activités conformément aux objectifs définis dans ses statuts et aux conditions fixées par la ville.

Une convention de mise à disposition a été rédigée. Celle-ci précise notamment :

- la désignation des lieux ;
- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'occupation et d'entretien des locaux ;
- les obligations de l'occupant quant à l'usage des lieux ;
- les modalités de résiliation éventuelle.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Jean-Baptiste NOEL interroge sur l'absence d'un état des lieux d'entrée et de sortie, comme cela est habituellement prévu.

Il lui est répondu que la Compagnie des Piomères, estimant avoir réalisé l'intégralité des travaux, ne juge pas nécessaire la réalisation d'un état des lieux. Elle accepte de prendre le bâtiment en l'état, c'est-à-dire tel qu'il a été rénové par la Compagnie.

Madame le Maire demande si cette réponse satisfait la question posée.

Jean-Baptiste NOEL indique que cela répond à sa question, tout en soulignant que ce choix peut paraître surprenant en cas de problème, tant pour protéger la commune que la Compagnie.

Madame le Maire précise qu'un état des lieux pourra toutefois être annexé à la convention.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux communaux situés au 130 allée des 2 Augustins (parcelle AC n°114) à Plombières-les-Bains au profit de la Compagnie des Piomères ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Madame le Maire remercie le Conseil municipal au nom de la Compagnie des Piomères et félicite celle-ci pour le travail accompli.

DÉLIBÉRATION N°90/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – TERRAINS COMMUNAUX – LES JARDINS EN TERRASSES

Madame le Maire expose que la Ville de Plombières-les-Bains souhaite soutenir les initiatives locales valorisant le patrimoine, renforçant la biodiversité et favorisant le lien social. Dans ce cadre, il est proposé de mettre gratuitement à disposition de l'association Les Jardins en Terrasses, certaines parcelles communales.

Elle précise que cette mise à disposition permet à l'association de :

- *remettre en état, entretenir et valoriser directement les parcelles concernées,*
- *développer des actions pédagogiques, sociales et touristiques,*
- *contribuer à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité de la commune.*

Madame le Maire ajoute que, parallèlement, la commune dispose d'un marché public d'entretien des espaces verts, auquel l'association peut répondre pour certaines prestations. Cela permettrait :

- *à l'association d'être rémunérée pour l'entretien des parcelles mises à disposition, ainsi que d'autres espaces communaux,*
- *de mobiliser une équipe en renfort des services techniques municipaux via des bons de commande pour des interventions ponctuelles,*
- *de garantir la qualité et la sécurité des espaces tout en bénéficiant de l'expertise de l'association.*

Elle souligne que ces dispositifs sont complémentaires et transparents :

- *la mise à disposition gratuite relève d'un partenariat d'intérêt général, offrant un service direct à la collectivité,*
- *le marché public et les bons de commande concernent des prestations rémunérées et encadrées, facturées conformément à la réglementation en vigueur..*

Enfin, Madame le Maire conclut que cette organisation permet à la commune de :

- *soutenir l'action d'une association locale,*
- *valoriser durablement ses espaces en terrasses et autres sites communaux,*
- *assurer un entretien professionnel et sécurisé des espaces,*
- *tout en respectant les règles de transparence financière et de gestion publique.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant que la Ville de Plombières-les-Bains souhaite soutenir les initiatives locales participant à la valorisation du patrimoine, à la convivialité, à la biodiversité et au développement durable,

Considérant le projet de convention de mise à disposition gratuite des terrains communaux au bénéfice de l'Association « Les Jardins en Terrasses » (cf. annexe), permettant la remise en état, l'entretien et la valorisation du site, ainsi que des activités pédagogiques, sociales et touristiques,

Madame le Maire invite les membres du Conseil à poser leurs questions.

Yanis CORNU indique, en se référant à la carte annexée à la convention, que les parcelles des Magasins Réunis et du 17-19 Avenue Louis Français sont concernées, ce qui le surprend car il s'agit de lieux nécessitant une sécurisation. Il s'interroge sur ce choix.

Madame le Maire répond que les parcelles des Magasins Réunis ont été entretenues cette année.

Yanis CORNU précise qu'il s'agit de la totalité de la parcelle concernée.

Madame le Maire ajoute que pour le 17-19 Avenue Louis Français, les parcelles seront intégrées dans le cadre d'un aménagement paysager global du site.

Yanis CORNU demande également des précisions concernant le marché d'entretien actuel d'entretien des espaces verts.

Madame le Maire explique que ce marché prend fin à la fin de l'année et que la commune travaille à la rédaction du prochain marché, qui intégrera ces parcelles ainsi que d'autres sites communaux.

Yanis CORNU précise que cela répond à ses questions.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Yanis CORNU

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition gratuite des terrains communaux au bénéfice de l'association « Les Jardins en Terrasses », tel que joint en annexe, précisant notamment la localisation, la surface et l'objet de la mise à disposition.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°91/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – BATIMENT COMMUNAL – LES JARDINS EN TERRASSES

Madame le Maire rappelle que l'association Les Jardins en Terrasses occupe actuellement un bâtiment très vétuste, presque dangereux. La commune a pris des mesures d'urgence ces dernières années, notamment en réalisant des parcours de toit, mais il était nécessaire de trouver une solution pérenne. Elle précise que la municipalité réfléchissait à cette solution depuis un certain temps.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La commune est propriétaire du bâtiment communal, 80 allée des 2 Augustins à Plombières-les-Bains.

Il est proposé de mettre le local du rez-de-chaussée à disposition de l'association « Les Jardins en Terrasses », dont l'objet est la valorisation des espaces naturels, l'insertion sociale, culturelle et environnementale.

La convention à établir définira notamment :

- La désignation précise des locaux et installations mis à disposition ;
- La durée de mise à disposition ;
- Les conditions d'usage, d'entretien, d'assurance ;
- Les obligations de l'association (ouverture au public, respect des normes, etc.) ;
- Les modalités de résiliation et de restitution.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à poser leurs questions.

Yanis CORNU explique qu'il a fait un parallèle avec la convention des Piomères, notamment concernant les charges. Pour les Piomères, la commune avait fixé un plafond de 1 800 €, tandis que pour les Jardins en Terrasses, la convention prévoit une gratuité pendant 12 mois assortie d'une clause de revoyure. Selon lui, il aurait également été pertinent de prévoir un plafond, notamment en raison de l'utilisation de radiateurs électriques. Pour cette raison, il indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, tout en soulignant qu'il s'agit d'une bonne initiative de permettre à l'association d'occuper un bâtiment viable.

Madame le Maire précise que le plafond de 1 800 € pour les Piomères correspond au montant que la municipalité versait auparavant, pour le fioul, avant la fermeture du Cinéduc. Elle ajoute que les travaux sont réalisés en interne par les Jardins en Terrasses, mais que c'est la commune qui fournit les matériaux.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Yanis CORNU

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux communaux situés au 80 allée des 2 Augustins à Plombières-les-Bains au profit de l'association des Jardins en Terrasses ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION N°92/2025

VENTE TERRAIN COMMUNAL – SCI LA CASTALIE

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une toute petite parcelle qui borde l'ancienne voie ferrée et que c'est le chemin qui permet d'arriver à la terrasse et au laboratoire de l'usine de la Glace Plombières.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine privé communal ;

Vu l'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales imposant la saisine du service des domaines pour toute cession d'immeuble appartenant à une collectivité ;

Vu le procès-verbal de bornage établi le 3 juillet 2025 par le cabinet Demange, géomètre-expert à Remiremont, enregistrant d'un commun accord entre la commune de Plombières-les-Bains et la SCI CASTALIE les limites de la parcelle communale AC 217 n°56p (25m²) ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28/08/2025 relatif à la valeur vénale de la parcelle concernée ;

Considérant que la parcelle communale constitue une portion de chemin, sans affectation municipale, permettant l'accès à la SCI Castalie, l'autre portion étant privée ;

Considérant que la SCI Castalie a sollicité l'acquisition de cette parcelle par courrier en date du 28/07/2025 afin de faciliter le développement et la sécurisation de son activité commerciale implantée sur le territoire communal ;

Considérant que cette cession présente un intérêt général local, en permettant le maintien d'une activité économique génératrice d'attractivité et d'emplois ;

Considérant que le service des Domaines, ayant évalué la valeur vénale de la parcelle comme

faible, conforte la cession à la SCI Castalie pour le prix symbolique de 100 euros, compte tenu de l'intérêt public local ;

Madame le Maire indique qu'en l'absence de questions, il peut être procédé au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la cession à la SCI Castalie de la parcelle communale cadastrée section AC 217 n°56p d'une surface de 25m², conformément au procès-verbal de bornage du 3 juillet 2025, au prix symbolique de 100 euros.

PRECISE que les frais liés à l'acte de vente et à la publicité foncière seront intégralement supportés par l'acquéreur.

DIRE que le procès-verbal de bornage du 3 juillet 2025 sera annexé à l'acte de cession, afin de fixer définitivement les limites de la parcelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°93/2025

ADHESION DE LA COMMUNE AU FABLAB DES 3 LAPINS

Madame le Maire indique que la commune souhaite adhérer au Fablab Les 3 Lapins afin de mettre à disposition des services techniques un outil de fabrication numérique performant, capable de répondre à des besoins concrets dans l'entretien, la réparation et l'aménagement des espaces publics.

Elle précise que cette adhésion permettra notamment :

- *la fabrication de pièces de rechange pour le mobilier urbain, les équipements de jeux ou les installations de jardins, ce qui réduit les délais et les coûts liés aux commandes auprès des fournisseurs (exemple : reproduction d'une pièce manquante d'un banc ou d'un portail) ;*
- *le prototypage d'aménagements, par la conception de maquettes ou de prototypes de nouveaux aménagements urbains ou d'espaces publics afin de valider les concepts avant investissement (exemple : test d'un support de signalétique, d'un système d'éclairage ou d'un mobilier innovant pour un parc) ;*
- *la maintenance et l'adaptation d'équipements existants, en créant des solutions sur mesure telles que protections, supports ou fixations spécifiques (exemple : fabrication d'un support sur mesure pour panneaux d'information ou équipements sportifs) ;*
- *le renfort et l'autonomie sur les petits travaux, permettant aux services techniques de réaliser certaines interventions rapidement sans recourir systématiquement à des prestataires externes.*

En résumé, l'adhésion au Fablab offre aux services techniques un outil polyvalent, innovant et économique, permettant de réduire les coûts et délais de maintenance, de développer des

solutions sur mesure pour le mobilier urbain et les aménagements, et de renforcer l'autonomie des équipes pour répondre rapidement aux besoins de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'adhésion à des associations et de dépenses obligatoires,

Vu les statuts de l'association *fablab des 3 lapins*, structure locale favorisant l'innovation, la création numérique et la mutualisation d'outils techniques,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les initiatives locales en matière de transition numérique et de développement technique,

Considérant que l'adhésion permettra :

- Aux agents communaux d'accéder aux machines numériques mutualisées (imprimantes 3d, découpe laser, broderie numérique, électronique, etc.) pour les besoins des services,
- A la mairie de bénéficier d'un appui en matière de transition numérique, d'innovation et de conception d'outils adaptés aux missions communales,

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Jean Marie SUARDI

ADHERE à l'association *FabLab des 3 Lapins* à compter de l'année 2025 pour une durée glissante d'un an ;

FIXE le montant de la cotisation annuelle à 450.00 € TTC ;

DIT que cette dépense sera imputée au budget communal, les crédits correspondants étant d'ores et déjà inscrits au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION N°94/2025

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – SDEV

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité transmis par le Syndicat Départemental d'Énergies des Vosges (SDEV 88) pour l'exercice 2024,

Considérant que ce rapport rend compte des actions menées par le SDEV 88 dans les domaines de l'énergie, de l'éclairage public, de la transition énergétique et des réseaux,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du SDEV 88 pour l'année 2024.

PRECISE que ce rapport est consultable en mairie par toute personne qui en ferait la demande,

conformément aux dispositions légales.

Madame le Maire précise que la commune rencontre certaines difficultés avec le SDEV, notamment pour l'obtention de devis. Elle cite l'exemple du changement d'heure effectué cet été, qui n'a pas été réalisé malgré les nombreuses relances de la mairie. Elle indique que la commune relance régulièrement le syndicat, mais que la situation demeure compliquée.

Benoît ROMARY précise qu'il s'agit du syndicat qui assure la gestion de l'éclairage public et des bornes de recharge.

Yanis CORNU ajoute que, selon lui, le SDEV rencontre des difficultés importantes dans sa gestion et qu'il serait souhaitable que la commune se retire de la compétence facultative. Il précise néanmoins que, pour les compétences obligatoires, la commune n'a pas le choix.

DÉLIBÉRATION N°95/2025

RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE VILLAGE ÉTAPE®

La convention d'attribution de la marque Village étape®, entre l'Etat et la commune arrivant à échéance en 2025, il convient de demander le renouvellement de la marque pour une durée de 5 ans supplémentaires.

La marque est en effet attribuée pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale.

L'obtention de la marque implique une adhésion annuelle à la Fédération Française des Villages étapes (montant fixé à 1,50 € par habitant en 2025). Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale.

La Fédération Française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, regroupe les 78 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir la marque auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;

- Communiquer autant que possible sur la marque auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction de la marque Village étape® ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de la marque ;

***Dominique BARON** précise qu'une visite du label est prévue le 27 novembre 2025.*

***Madame le Maire** indique que cette visite aura lieu la veille de l'ouverture du marché de Noël et que la ville sera mise en valeur à travers ses meilleurs atouts.*

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

SOLLICITE le renouvellement de la marque Village étape® pour une durée de cinq années ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat et à accomplir toutes démarches utiles ;

DIT que le versement de la cotisation annuelle à la Fédération Française des Villages étapes sera inscrit au Budget communal.

DÉLIBÉRATION N°96/2025

DECISION DU MAIRE – RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

***Madame le Maire** précise que cette délibération arrive après un long échange entre elle et Monsieur BENIGNI. Son activité professionnelle et son éloignement géographique ne lui permettent plus d'assurer sa fonction d'élue municipale. Cette décision a été prise d'un commun accord.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté municipal n°71/2024 en date du 21 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature aux conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Vu l'arrêté n°37/25 en date du 02 septembre 2025 portant retrait de la délégation de fonction et

de signature à Monsieur Paolo BENIGNI, conseiller municipal délégué au patrimoine.

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire ;

Madame le Maire demande de prendre acte de sa décision de retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Paolo BENIGNI, conseiller municipal délégué au patrimoine et informe qu'il ne sera pas remplacé dans cette fonction.

Madame le Maire le remercie de son engagement en début de mandat et ses conseils sur le bâti plombinois.

PREND ACTE de la décision de retrait depuis le 02 septembre 2025 de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Paolo BENIGNI, conseiller municipal, ainsi que les indemnités qui lui sont liées et de la modification du tableau des indemnités de fonction des élus figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°97/2025

AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame le Maire indique que cette délibération découle directement de la future occupation du bâtiment par les Jardins en Terrasses, et qu'il convient de recalculer la répartition des charges afin que l'école de musique ne les assume pas intégralement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé 80 Allée des 2 Augustins signée le **17/12/2020** entre la commune de Plombières-les-Bains et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), pour les besoins de l'école de musique,

Considérant que depuis la signature de cette convention, un nouvel occupant s'est installé dans le bâtiment, modifiant ainsi les conditions d'occupation,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le mode de calcul de la participation de la CCPVM aux charges d'électricité, afin de tenir compte de la répartition entre les différents utilisateurs,

Vu le projet d'avenant n°2 annexe à la présente délibération,

Madame le Maire indique qu'en l'absence de questions, il peut être procédé au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé 80 Allée des 2 Augustins, conclu avec la CCPVM, relatif à la modification de la participation aux charges d'électricité du fait de l'arrivée d'un nouvel occupant.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant

DELIBERATION N°98/2025

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Par délibération n°91/2019 du 18 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Madame le Maire précise que ces outils informatiques sont utilisés au quotidien par les agents de la commune ainsi que par certains élus.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

DELIBERATION N°99/2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES – SPL XDEMAT

Par délibération n°91/2019 du 18 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

DELIBERATION N°100/2025

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DU CENTRE AQUATIQUE DE REMIREMONT AU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame le Maire précise qu'une CLECT a déjà eu lieu l'année dernière pour fixer le montant des transferts de charge. Et qu'elle s'est à nouveau réunie récemment afin d'ajuster ce montant en fonction du budget primitif 2024. Elle indique qu'aujourd'hui, la piscine de Remiremont est chauffée grâce au nouveau chauffage urbain de la Ville, ce qui devrait entraîner une baisse des charges.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17, relatifs au transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) ;

Vu la délibération n°62 du 25 juin 2024 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales décidant du transfert du centre aquatique de Remiremont à la CCPVM à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le rapport établi par la CLECT le 02 septembre 2025, présidée par Madame Catherine LOUIS, Présidente de la CCPVM, concernant l'évaluation des charges transférées dans le cadre de ce transfert de compétence ;

Considérant que ledit rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée prévue par l'article 1609 nonies C du CGI ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du centre aquatique de Remiremont à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, réunie le 02 septembre courant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ainsi qu'à Madame la Préfète des Vosges, conformément aux dispositions légales.

DELIBERATION N°101/2025

**DELEGATION GENERALE DONNEE AU MAIRE POUR INTENTER OU
DEFENDRE TOUTE ACTION EN JUSTICE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Madame le Maire indique que cette délibération fait suite aux différents dossiers liés aux thermes et qu'elle a pour objectif de permettre à la Ville de réagir rapidement en cas de nécessité. Cette délibération a été élaborée en collaboration avec le service juridique. Elle précise que cette délégation n'avait pas été prévue en début de mandat.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité pour la commune d'être habilitée à agir en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, sans restriction, et à tous les stades de la procédure (première instance, appel, cassation).

Cette mesure vise à assurer la défense des intérêts de la collectivité dans les contentieux pouvant survenir dans le cadre de ses missions ou engagements, et à permettre au Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour engager ou suivre les procédures judiciaires au nom de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne défense des intérêts de la commune dans les procédures contentieuses susceptibles de survenir,

Considérant qu'il convient, dans un souci de réactivité et d'efficacité, de permettre au Maire d'agir au nom de la commune en matière contentieuse sans délibération préalable à chaque action ou instance,

Yanis CORNU précise qu'il va s'abstenir car il y a tous les échelons juridiques.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Yanis CORNU

DECIDE en application des dispositions de l'article L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délègue à Monsieur/Madame le Maire le pouvoir :

« D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant

toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation. »

AUTORISE Madame le Maire à mandater un avocat, un conseil ou tout représentant légalement habilité pour assurer la représentation ou la défense des intérêts de la commune dans les procédures concernées.

DIT que la présente délégation est consentie pour la durée du mandat municipal en cours, et prendra fin à l'expiration de celui-ci ou par décision expresse du Conseil municipal.

DIT que Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

DELIBERATION N°102/2025

PROCES-VERBAL DU TRANSFERT DES COMPETENCES "EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES (CCPVM)

Martine RENAULD précise que cette ratification des procès-verbaux marquera la fin du transfert de compétences et que les 2 PV sont concordants avec ceux de la CCPVM.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- Les articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;
- Les articles L.2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'eau potable ;
- Les articles L.2224-8 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 01 janvier 2025 à la CCPVM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 024/2024 du 29 avril 2024 portant modification des statuts et transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 01 janvier 2025 à la CCPVM ;

Vu la délibération /2024 du 27 novembre de la commune actant le transfert des excédents à hauteur de 70% pour l'eau potable et à hauteur de 100 % pour l'assainissement ;

Vu la délibération de la CCPVM n°124-2024 en date du 03/12/2024 relative à la prise de compétences « Eau potable » et « Assainissement » ;

Considérant que la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être transférée à la CCPVM à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le transfert de compétences s'accompagne du transfert des biens, équipements, contrats, dettes et personnels nécessaires à l'exercice desdites compétences, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que des procès-verbaux contradictoires de transfert ont été établis entre la Commune de Plombières-les-Bains et la CCPVM, recensant les éléments à transférer pour chacun des services ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

PREND ACTE du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » de la commune de Plombières-les-Bains à la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE le procès-verbal de transfert « Eau potable » et le procès-verbal de transfert « Assainissement », annexés à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer les procès-verbaux de transfert, ainsi que tous actes, conventions ou documents afférents à la mise en œuvre de ce transfert.

DIT que la présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera notifiée à la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales et transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N°103/2025

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 relatifs aux décisions modificatives ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Plombières-les-Bains ;

Madame Martine RENAULD informe l'assemblée que, dans le cadre de la procédure de bien en état d'abandon manifeste relative au bâtiment sis 22 rue Cavour, la commune est tenue de verser les indemnités dues aux propriétaires.

L'une des propriétaires étant décédée et ses héritiers n'ayant pas pu être identifiés, les sommes correspondantes à sa quote-part (4 680 €) devront être consignées.

Pour permettre ce règlement et la consignation des sommes, il est nécessaire de transférer une partie de la somme dédiée au règlement de l'indemnité d'expropriation depuis le compte 2138 vers le compte 275.

Il convient pour ce faire de créer une ligne budgétaire sur le compte 275 (consignation) et de la financer par un transfert depuis le compte 2138 (chapitre 21 – Immobilisations)

***Benoît ROMARY** demande des précisions afin de bien comprendre cette décision modificative.*

Madame le Maire fait un point sur l'avancement de la procédure concernant le bien situé au 22 rue Cavour. Elle indique que la commune est actuellement en attente du relevé de propriété transmis par le service foncier, document indispensable pour finaliser la procédure d'expropriation.

Dès réception de ce relevé, la Préfète pourra être saisie afin que le juge des expropriations statue sur l'ordonnance d'expropriation. Parallèlement, la commune procédera au versement des indemnités et à la consignation prévues pour l'exproprié. Une fois ces démarches accomplies, la commune pourra prendre possession du bien, soit par remise des clés, soit, si nécessaire, en procédant au changement des serrures.

Par ailleurs, la commune prépare le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la valorisation future du bien. La procédure sera définitivement finalisée à réception de l'ordonnance du juge et après publication et enregistrement de l'acte d'expropriation auprès des services des hypothèques.

Madame le Maire précise que la commune a déjà reçu des propositions et espère que le bien se vendra plus facilement que celui situé au 5 Place Napoléon III.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE conformément aux article L.1612-1 et L.1612-2 du CGCT, la création d'une ligne budgétaire sur le compte 275 (consignation – Section d'investissement) pour un montant de 4 680 €

DECIDE de financer cette ouverture par un transfert de 4 680 € depuis le compte 2138 (chapitre 21 – Immobilisations – Section d'investissement).

PRECISE que cette modification respecte le principe de l'équilibre budgétaire des sections d'investissement et de fonctionnement tel que prévu par l'article L.2311-1 du CGCT.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

La présente décision modificative sera intégrée au budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

DELIBERATION N°104/2025
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION – GARAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs aux conventions d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est propriétaire du domaine public communal constitué par la place Beaumarchais et ses emprises de stationnement, situées autour du garage sis 2 place Beaumarchais à Plombières-les-Bains ;

Considérant les négociations en cours avec le garage pour conventionner l'emprise de ses espaces.

Il est proposé au Conseil municipal de signer deux conventions de mise à disposition des espaces, l'une concernant la station-service et sa réhabilitation, et l'autre concernant la rue Fulton, afin d'y permettre le stationnement de certains véhicules.

Dominique BARON demande s'il y a des questions.

Yanis CORNU indique que l'emprise représentée sur la carte correspond à une dizaine de places de stationnement alors qu'en réalité, le garage en occupe environ cinquante.

Madame le Maire précise avoir effectué un comptage récent, établissant à environ trente-cinq le nombre de places effectivement occupées. Elle ajoute que cinq véhicules doivent prochainement être enlevés par la fourrière mais souligne que la commune ne peut pas assumer systématiquement ce coût, l'incertitude demeurant quant au remboursement. Elle rappelle qu'il est demandé aux habitants de stationner leurs véhicules à leur domicile en attendant leur prise en charge par le garage.

Yanis CORNU estime nécessaire d'agir, car cette situation constitue un frein à la location de logements, tout en reconnaissant la difficulté de mise en œuvre.

Madame le Maire répond qu'il n'existe pas de solution idéale, mais qu'il convient également de respecter les riverains.

Dominique BARON rappelle que la remise en état de la station-service constitue une condition prévue dans la convention.

Yanis CORNU alerte sur le risque que la commune doive assumer d'éventuels frais de dépollution, précisant qu'un tel coût pourrait atteindre 45 000 € pour une petite cuve, et davantage pour une installation plus importante.

Dominique BARON adresse enfin un message aux Plombinois, les incitant à utiliser la station afin de garantir le maintien de ce service dans la commune.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un espace de 126,75 m², situé Place Beaumarchais sur le domaine public communal à Plombières-les-Bains, au profit de l'EURL JNG MOTORS, pour la station-service et sa réhabilitation ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un espace de 64,84 m², situé rue Fulton sur le domaine public communal à Plombières-les-Bains, au profit de l'EURL JNG MOTORS, pour le stationnement de certains véhicules ;

PRECISE qu'une redevance d'occupation du domaine public situé Place Beaumarchais est fixée à 50 € TTC/an ;

PRECISE qu'une redevance d'occupation du domaine public situé rue Fulton est fixée à 50 € TTC/an ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

QUESTION ORALE

Aucune